



<p><b>ENS.CL.ELE ECEL ALLEMAND</b>  <b>ENS.CL.ELE ECEL ANGLAIS</b>  <b>ENS.CL.ELE ECEL ITALIEN</b></p>	<p><b>Poste fléché Langue Vivante</b>  Il faut avoir l'habilitation ou le CLES pour être nommé (les PFSE peuvent donc demander ces postes). Les collègues nommés sur ces postes enseignent la langue vivante dans 3 classes (par décroisement), dont la leur.</p>
<p><b>ENS.CL.ELE ECEL CL HR AMEN</b></p>	<p><b>Enseignant en élémentaire classe horaire aménagé.</b> Postes d'adjoints sans spécificité mais qui impliquent des interventions en classe ou des aménagements (les élèves suivent en complémentarité de leur enseignement général, une formation spécifique dans le domaine artistique – conservatoire)</p>
<p><b>DECH DIR DCOM SANS SPEC.</b></p>	<p><b>Décharges totales de direction</b>  qui sont des postes d'adjoints sans spécificité; postes d'adjoints comme les autres assurant la décharge complète du directeur de l'école. Il faut les demander spécifiquement (liste à part).</p> <p>Si décharges d'école d'application nomination à TP, pour un an, pour les non titulaires du Cafipemf. Idem décharges écoles spécialisées si non titulaires du Cappei.</p>
<p><b>ENS.APPEL EAPL APPLICAT</b></p>	<p><b>POSTES de PEMF en élémentaire</b>  - Il faut le Cafipemf pour y être nommé à TD. Priorité 10.</p> <p>- Les personnels déclarés admissibles au CAFIPEMF, peuvent postuler pour une nomination à titre provisoire (perte de leur poste à TD s'ils en avaient un) et peuvent donc formuler des vœux dès le mouvement informatisé. Priorité 11.  Si admis à l'examen professionnel, ils bénéficieront d'une priorité de retour sur le poste occupé. En cas d'échec, après deux sessions d'admission, le collègue sera alors dans l'obligation de participer au mouvement.</p> <p>- Enfin ces postes peuvent être demandés par tout le monde, même si non détenteur du Cafipemf. Priorité 12. Auquel cas affectation pour un an, à titre provisoire (le collègue nommé n'exerce donc pas les fonctions de Pemf) et obligation de mouvement l'année suivante.</p>
<p><b>ENS.APP.MA EAPM APPLICAT</b></p>	<p><b>POSTES de PEMF en maternelle (cf ci dessus)</b></p>

<b>REEMPLACANT-ES</b>	
<p><b>TIT.R.BRIG 2585 SANS SPEC.</b></p> <p><b>ATTENTION</b> : cela recoupe 2 types de postes qui ont la même dénomination sur IProf</p> <p><b>En demandant un voeu géographique de remplaçants</b> (Exemple : « Commune de Grasse TIT.R.BRIG »), vous pouvez être nommé-e indifféremment sur un poste de BD de zones ou de BD départementale.</p> <p><b>Seuls les voeux précis par école permettent de différencier ces deux types de postes.</b></p> <p>Bien se référer à la liste publiée par la Dsden pour cibler le type de poste souhaité (cf sur notre site)</p> <p><a href="https://06.snuipp.fr/spip.php?article9082">https://06.snuipp.fr/spip.php?article9082</a></p>	<p>- <b>Brigade départementale</b> : gérés par l'IA avec potentiellement remplacements géographiquement plus larges et plus longs.</p> <p>- <b>Brigade zone infra départementale</b> : rattachés aux circonscriptions et gérés par les IEN avec remplacements sur la circonscription de rattachement + exceptionnellement les circos voisines (3 zones infra départementales)</p>
<p><b>TIT.R.BRIG 2585 ANI. PEDAG</b></p>	<p><b>Remplaçants uniquement sur les REP + du département</b> (sur Nice Nucéra, Jaubert, Romains - écoles élém et mat de Nice l'Ariane; Nice Digue des Français; Nice Flore; Nice Moulins; Nice Bon Voyage; Nice Aimé Césaire, Aquarelle, Pasteur, St Charles; Drap Condamine) dans le cadre des journées d'allègement de service des collègues exerçant en REP+</p>
<p><b>R.CONG.ASH 2592 SANS SPEC.</b></p>	<p><b>Attention</b> à ne pas les confondre avec des BD classiques.</p> <p><b>Remplacements que dans l'ASH</b> (établissements, SEGPA, Ulis collège...). = page 1 de la liste publiée par la Dsden ;</p>
<p><b>T.R.S. 9010 SANS SPEC.</b></p>	<p><b>Titulaires remplaçants de secteurs</b></p> <p>ils sont constitués par des 25%, des 33% et 50% de décharge de direction, des fractions de postes libérées par les temps partiels et les décharges de maîtres formateurs. Ces postes sont implantés à titre définitif au sein d'une circonscription. CODES 900 et suivants</p> <p>Si vous obtenez un poste de TRS à TD, vous ferez par la suite un « mini mouvement » sur les fractions disponibles sur la circonscription obtenue.</p>
<p><b>UPEA IEEL COURS RATT</b></p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p><b>Postes en Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants</b></p> <p>Tous les collègues peuvent les demander mais priorité supérieure pour les titulaires d'une certification en FLS ou ayant déjà exercé sur ces postes.</p>

<b>DIRECTIONS</b>	
<p><b>DIRECTIONS</b></p> <p><b>2ème MVT des directeurs à TD</b>  A l'issue des résultats du mouvement à Titre Définitif, l'administration demandera aux personnes de la liste d'aptitude de direction qui ont fait 30 vœux dont des vœux de direction et qui n'ont rien obtenu, si elles veulent postuler sur une direction restée vacante.  Les directeurs- trices déjà en poste ne sont pas concerné-es. Si acceptation, nomination à TD («2ème mouvement des directeurs »).</p> <p><b>PUIS INTERIM</b>  A l'issue de la 1ère phase du mouvement, s'il restait encore des postes vacants de direction, il y aura dès lors un appel à INTERIM de direction pour un an.  Si vous avez un TD par ailleurs, vous conservez alors le bénéfice de votre poste à TD pendant 1 an (2 ans si interim = adjoint de l'école).  Il n'est pas nécessaire d'être inscrit(e) sur la liste d'aptitude. L'avis de l'IEN dit cependant être favorable.  La nomination se fait, à TP pour un an.  Pas besoin de participer au mouvement à TP. Priorité est donnée à un adjoint volontaire dans l'école.</p>	<p>Seules les personnes inscrites sur la liste d'aptitude peuvent postuler au TD sur ces postes. Ils sont identifiés dans la liste des postes et peuvent être demandés école par école, par communes ou par regroupement de communes en fonction du nombre de classes.</p> <p><b>ATTENTION:</b> la liste des décharges totales de direction sont des postes d'adjoints comme les autres (codes 1000 et suivants ).  Il ne faut pas les confondre avec les postes de directeurs complètement déchargés.</p>
<b>DIR.EC.ELE</b>	<b>Direction Ecole élémentaire</b>
<b>DIR.EC.MAT</b>	<b>Direction Ecole maternelle</b>
<b>POSTES SPECIALISES</b>	
	<p>Il est possible de combiner des vœux ASH et des vœux «ordinaires» lors du 1er mouvement y compris si l'on n'a pas les titres requis - <b>attention</b> perte du TD pour celles et ceux qui en ont un - .  Les enseignants spécialisés et non spécialisés peuvent donc postuler pour des postes spécialisés dont ils ne détiennent pas la formation ou le module de professionnalisation.</p> <p><b>Pour celles et ceux qui n'ont pas les titres requis :</b> priorité inférieure aux titulaires du Capa-Sh ou Cappei et nomination pour un an à titre provisoire avec obligation de refaire le mouvement l'année d'après.  <b>Pour les enseignants spécialisés</b> qui demanderaient un poste dans un autre parcours, nomination à TD.</p>

<b>E1D SEGPA ISES SEGPA EREA</b>	<b>SEGPA : ENSEIGNER</b> en section d'enseignement général et professionnel adapté
<b>RESEA AIDE RASE RASED RELA</b>	<b>TRAVAILLER</b> en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté <b>RASED</b> - aide à dominante relationnelle -
<b>RESEA AIDE RASE RASED PEDA</b>	<b>TRAVAILLER</b> en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté <b>RASED</b> - aide à dominante pédagogique -
U. ENS ELE <b>UEE</b> ULIS TFA U. ENS ELE UEE ULIS TFV U. ENS ELE UEE ULIS TFC U. ENS ELE UEE ULIS TFM U. ENS ELE UEE ULIS TSLA U. ENS ELE UEE ULIS PSY U. ENS MAT <b>UEM</b> ULIS TFA U. ENS MAT UEM ULIS TSA	<b>ENSEIGNER en unité d'enseignement (UE)</b> des établissements et services sanitaires et médico-sociaux : Hôpitaux, établissements (IME, IR, établissements spécialisés dans la déficience auditive, visuelle ...)
U. ENS <b>CLG</b> UEC <b>ULIS</b> PSY ULIS CLG ULCG ULIS TFC ULIS CLG ULCG ULIS TFM ULIS CLG ULCG ULIS TSLA	<b>COORDONNER une unité localisée pour l'inclusion scolaire : COLLEGE</b>
<b>ULIS ECOLE</b> ULEC ULIS TFA ULIS ECOLE ULEC ULIS TFV ULIS ECOLE ULEC ULIS TFC ULIS ECOLE ULEC ULIS TFM ULIS ECOLE ULEC ULIS TSA	<b>COORDONNER une unité localisée pour l'inclusion scolaire : ECOLE</b>  <b>TFC</b> : Troubles fonctions cognitives <b>TSA</b> : Troubles du spectre autistique <b>TSLA</b> : Troubles du langage et des apprentissages <b>PSY</b> : Troubles psychiques <b>TFM</b> : Troubles fonctions motrices et maladies invalidantes <b>TFA</b> : Troubles fonctions auditives <b>TFV</b> : Troubles fonctions visuelles
<b>ULIS LG ULLG ULIS TFC</b> <b>ULIS LP ULLP ULIS TFC</b>	<b>COORDONNER une unité localisée pour l'inclusion scolaire : LYCEE</b>
<b>POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES</b>	
- ANIM.INF AINF TEC RES ED - REFERENT REF SANS SPEC. - ENS.CL.MA ECMA CL EX PEDA - CL.RELAIS CLR  - Direction Sections Internationales - Direction de l'école de Vintimille - Adjoint élémentaire école de Vintimille - Centre de ressources des troubles du langage Ecole des Hôpitaux  etc...	- Enseignant référent pour les usages du numérique - Enseignants Référents à la Scolarisation des élèves en Situation de Handicap - Dispositif d'accueil des moins de trois ans - Classe relais  <b>Nomination au barème parmi les collègues inscrits sur la "liste d'aptitude" suite à entretien.</b>

<p><b>Se référer à la liste publiée par la Dsden</b></p> <p><b>Voir sur notre SITE</b></p> <p><a href="https://06.snuipp.fr/spip.php?article9082">https://06.snuipp.fr/spip.php?article9082</a></p> <p><b>ATTENTION</b> à bien regarder les pré requis éventuels (Cappei par exemple).</p> 	<p>Ces postes peuvent être demandés par les collègues inscrits sur la liste d'aptitude ou déjà en poste.</p> <p><b>Mais aussi</b> par tous les autres collègues intéressés: <b>auquel cas les entretiens auront lieu après la fermeture du serveur et avant que le mouvement ne « tourne ».</b></p> <p>Si avis favorable, le vœu (ou les vœux) est maintenu et le barème départage ; Si avis défavorable, le collègue perd des vœux pour rien !</p> <p><b>Les permutants</b> qui rentrent dans le département au 1er/09/2021 peuvent fournir une attestation de leur Dsden d'origine (validant leurs aptitudes dans les fonctions sollicitées - à joindre à l'accusé de réception - : ils verront alors leur(s) vœux validé(s).</p>
<p><b>POSTES A PROFIL</b></p>	
<p>Notamment:</p> <p><b>Directions REP et REP +, tous les postes de CPC.</b></p>	<p>Ils ne peuvent être demandés sur Iprof Ces postes particuliers font l'objet d'un appel à candidatures spécifiques. Les collègues, après entretien sont nommés par le Dasen hors barème. Le SNUipp-FSU est fortement opposé à ce genre de poste .</p>



<p><b>On peut faire des vœux géographiques (du + petit au + large):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par école précise;</li> <li>- par commune;</li> <li>- par secteur géographique (sur Nice);</li> <li>- par regroupements de communes;</li> <li>- par zone infra départementale</li> </ul> <p>Un même vœu géographique peut donc être demandé sur différentes natures de support (maternelle, élémentaire, titulaire remplaçant...) <b>et permet de demander un plus grand nombre d'écoles en 1 seul vœu.</b></p>	<p><b>EXEMPLE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole Antibes Fontonne en élémentaire;</li> <li>- Commune Antibes en élémentaire <i>(je demande en 1 vœu tous les postes élémentaire sur cette commune);</i></li> <li>- Commune Antibes en postes fléchés;</li> <li>- Commune Antibes en remplaçants;</li> <li>- Ecole Antibes Ponteil maternelle;</li> <li>- Commune Antibes maternelle;</li> <li>- Antibes TRS;</li> <li>- Zone infra départementale 1 + MUG Adjoint obligatoire si je suis à TP ou sans poste.</li> </ul>
--	---

<p><b>-On peut faire des vœux par types de postes:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adjoints élémentaires ou maternelles ou fléché;</li> <li>- remplaçants (BD de zones ; BD départementales; BD REP +);</li> <li>- TRS;</li> <li>- enseignement spécialisé (Ulis école, Rased, Segpa etc...);</li> <li>- direction par nombre de classes (si liste d'aptitude),</li> </ul> <p>etc...</p>	<p><b>EXEMPLE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction Ecole XX Cagnes/Mer;</li> <li>- Commune Cagnes Direction élémentaire 9 cl</li> <li>- Commune Cagnes Direction élémentaire 5 cl</li> <li>- Commune Vence Direction maternelle 6 cl</li> <li>- Commune Vence adjoint maternelle.</li> </ul> <p><b>EXEMPLE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur Nice Collines élémentaire;</li> <li>- Secteur Nice Collines maternelle;</li> <li>- Commune de NICE maternelle;</li> <li>- Commune de Nice remplaçants;</li> <li>- Commune de Nice Ulis école.</li> </ul>
---	--

**OBLIGATION d'au moins 1 vœu LARGE dans la liste 2**  
**Zone infra départementale 1 + MUG obligatoire**  
**si je suis à TP ou sans poste.**



**ATTENTION**

<p><b>Les secteurs géographiques ne correspondent pas aux circonscriptions.</b></p> <p>Un même secteur peut regrouper plusieurs circonscriptions.</p> <p>Et donc les secteurs géographiques qui servent aux vœux géographiques peuvent regrouper des écoles ou communes de plusieurs circonscriptions différentes.</p>	<p><b>Par exemple:</b></p> <p><b>Grand Cagnes</b> comporte des écoles de la circonscription de Cagnes mais aussi de Vence</p> <p><b>Grand Cannes :</b> circonscriptions de Cannes, Val de Siagne, Le Cannet</p> <p><b>Secteur Nice Collines :</b> circonscriptions de Nice 3 et Nice 4</p> <p><b>Nice Port :</b> circonscriptions de Nice 1, Nice 6, Nice 7</p>
<p>Il n'est pas possible de classer des écoles d'un même secteur par ordre préférentiel. L'ordinateur attribuera aléatoirement un poste.</p> <p><b>VOIR sur notre site :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les circonscriptions des IEN</li> <li>- Et la sectorisation du mouvement : zones infra ; regroupements de communes, secteurs de Nice</li> </ul>	<p><b><u>Seuls les postes de TRS et les postes de brigades de zone infra-départementale</u> sont rattachés aux circonscriptions des Ien</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u><a href="https://06.snuipp.fr/spip.php?article9082">https://06.snuipp.fr/spip.php?article9082</a></u></b></p>



## **ZONES DES BRIGADES de ZONES INFRA DEPARTEMENTALES rattachés et gérés par les circonscriptions**

<b>Zone 1 / Est :</b>	CIRCOS de : Menton, Nice 1, Nice 2, Nice 5, Nice 6, Nice 7.
<b>Zone 2 / Ouest :</b>	CIRCOS de : Antibes, Cannes, Grasse, Le Cannet, Val de Siagne, Valbonne.
<b>Zone 3 / Centre :</b>	CIRCOS de: Cagnes, Carros, Nice 3, Nice 4, Vence.

Les brigades de circo sont affectées dans l'une des 3 zones infra-départementales avec une gestion en circonscription. Ils restent donc gérés par les secrétaires de circonscriptions et remplacent prioritairement dans leur circo de rattachement.

Ce qui correspond à une demande du SNUipp-FSU.

Cependant, ils pourront intervenir dans la totalité de la nouvelle zone qui englobe leur circo, en cas de besoin. Cela reste très marginal.

**Sur NOTRE SITE LA CARTE DES 3 ZONES DE BRIGADE « CIRCOS »**

**<https://06.snuipp.fr/spip.php?article9082>**